

Société Générale : 6^{ème} accord handicap

Société Générale avec l'ensemble des organisations syndicales du Groupe ont signé le 6^{ème} accord handicap 2023-2025, qui vient d'être validé. Société Générale est engagé en faveur d'une politique de recrutements et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap depuis le premier accord triennal de 2007.

Pour ce 6^{ème} accord, les objectifs sont, notamment, de recruter en CDI, au minimum, 120 personnes en situation de handicap et également de poursuivre l'ensemble des actions d'accompagnement des jeunes sur des contrats d'alternance, stages ou de premier emploi..

Parmi les avantages reconduits, la Surcomplémentaire santé continue à être prise en charge par Société Générale pour les personnes en situation de handicap à leur demande.

Des jours d'absences complémentaires sont également accordés pour les salariés en situation de handicap :

- **Un jour d'absence rémunérée** accordé pour déclarer ou renouveler sa Reconnaissance de Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)
- **Quatre jours d'absence rémunérée fractionnables en ½ journées accordées** par année civile pour des démarches médicales ou administratives

D'autre part, cinq jours d'absence rémunérée fractionnables en ½ journée sont dorénavant accordés pour les salariés Société Générale ayant un enfant en situation de handicap déclaré.

Société Générale continue, à travers cet accord, à faciliter et à accompagner l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, en lien avec ses engagements Diversité & Inclusion.

REGARDEZ LE MOTION DESIGN DE MISSION HANDICAP

N'hésitez pas à contacter vos Relais Locaux Handicap ou la Mission Handicap Société Générale en adressant un mail à

Illustration Proposée :

